

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**  
**EUROCONTROL**

- Directives de la Commission permanente -

**DIRECTIVE n° 17/96**

**portant sur la conclusion d'un Accord de coopération entre  
EUROCONTROL, agissant en qualité de Gestionnaire du réseau, et le Gestionnaire du  
déploiement de SESAR**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

vu l'article 2.1 de la Convention révisée, reproduit à l'Annexe de la Décision n° 71 de la Commission permanente du 9 décembre 1997,

vu la Directive n° 11/77 de la Commission permanente relative à l'acceptation de la nomination, par la Commission européenne<sup>1</sup>, d'EUROCONTROL en tant que gestionnaire du réseau pour les fonctions de réseau ATM du Ciel unique européen,

considérant que l'article 4.1(m) du règlement n° 677/2011 de la Commission (tel que modifié) dispose que le Gestionnaire du réseau contribue au déploiement de SESAR conformément au règlement d'exécution (UE) n° 409/2013 de la Commission, en particulier son article 9, paragraphe 7, point a) ;

Sur proposition du Conseil provisoire et du Directeur général,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à conclure, au nom de l'Organisation, un « Accord de coopération » avec le consortium SESAR Deployment Alliance, agissant en qualité de Gestionnaire du déploiement de SESAR. Le projet d'accord figure en annexe.

Fait à Bruxelles, 16.02.2017



P. SAMSON  
Président de la Commission permanente

---

<sup>1</sup> Décision de la Commission C(2011) 4130 du 7 juillet 2011 relative à la désignation du Gestionnaire du réseau aux fins de l'exercice des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien (ATM) dans le cadre du Ciel unique européen